



MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 11 août 2026 à 19h00.

Présents :	Le maire :	Tom Arnold
	Les conseillères :	Manon Jutras
		Natalia Czarnecka
	Les conseillers :	Carl Woodbury
		Patrice Deslongchamps
		Daniel Gauthier
	Le Directeur général :	François Rioux
Absent :		Denis Fillion

2026-08-268 1. Ouverture de la séance

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le Directeur général, Monsieur François Rioux, est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2026-08-269 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et **résolu** que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec modification pour retirer le point 8.5.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-08-270 4. Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2026 et de la séance spéciale du 28 juillet 2026 soient approuvés tels que déposés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

6. **RESSOURCES HUMAINES**

2026-08-271

6.1. **Démission de l'employé numéro 195**

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 195 a remis sa démission le 23 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 195 quittera son poste le 4 septembre 2026 ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** que le conseil municipal accepte, avec regrets, la démission de l'employé numéro 195 et remercie celui-ci pour tous les services rendus à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-08-272

6.2. **Embauche d'un Technicien comptable**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite combler les besoins de l'organisation dans le service des Finances ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un appel de candidatures pour le poste de Technicien comptable, Monsieur Stéphane Langlois s'est avéré être le candidat répondant le mieux aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que suivant une entrevue avec le Directeur général et le Directeur des Finances et Directeur général adjoint, Monsieur Stéphane Langlois a l'intérêt et les qualités nécessaires aux fonctions recherchées;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et **résolu**:

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- **D'embaucher** Monsieur Stéphane Langlois à titre de Technicien comptable, à l'échelon 4, classe V, selon les termes de la convention collective en vigueur, le tout assujetti à une période de probation de 6 mois. La date de début d'emploi sera le 31 août 2026.
- **D'autoriser** par la présente Monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général et Greffier-trésorier, Monsieur François Rioux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-08-273

6.3. **Embauche d'un chauffeur classe A**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite combler un poste de chauffeur classe "A";

CONSIDÉRANT que ce chauffeur exécutera, entres autres, des tâches de déneigement;

CONSIDÉRANT que la candidate Elie Fortin a été rencontrée par le Contremaître des travaux publics et qu'elle dispose de l'expérience et la

formation requise pour combler le poste, notamment un permis de conduire de classe 1;

CONSIDÉRANT que la candidate devra passer un examen médical pré-embauche;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et résolu que le conseil municipal autorise l'embauche de Madame Elie Fortin au poste de chauffeur classe "A" à compter du 17 août 2026, selon les termes de la convention collective, conditionnellement à la réussite de l'examen médical pré-embauche, d'un examen routier ainsi que la vérification des antécédents judiciaires et des références, le tout assujetti à une période de probation de 1040 heures de temps régulier travaillé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-08-274

6.4. **Fin d'emploi de l'employé col bleu numéro 253**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 2026-06-185 adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 juin 2026, l'employé col bleu numéro 253 a été embauché aux Travaux Publics, conditionnellement à une période de probation de 1040 heures de travail régulier;

CONSIDÉRANT la décision du Directeur général de ne pas poursuivre le lien d'emplois puisque l'employé ne remplit pas les attentes reliées au poste;

PAR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que ce conseil :

- **Mentionne** que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- **Confirme** la fin d'emploi de l'employé col bleu numéro 253 en date du 30 juillet 2026.
- **Autorise**, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-08-275

6.5. **Changement de responsables de l'application Solution Employeur Desjardins**

CONSIDÉRANT la teneur de la lettre de démission de Madame Tania Marcotte technicienne comptable pour la Municipalité prenant effet le 4 septembre 2026;

CONSIDÉRANT la teneur de la résolution 2026-08-272 relative à l'embauche de Stéphane Langlois à titre de technicien comptable pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la Direction des Finances d'assurer le contrôle des activités courantes de la paie et qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des personnes responsables de l'application Solution Employeur Desjardins ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et **résolu** :

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- **De nommer** le Directeur général, M. François Rioux, le Directeur des Finances et Directeur général adjoint, Monsieur Serge Raymond et le Technicien comptable, Monsieur Stéphane Langlois, conjointement et solidairement responsables de l'application Solution Employeur Desjardins en remplacement de Madame Tania Marcotte et ce, pour toutes les «compagnies» que la Municipalité a inscrites sur cette application;
- **D'autoriser**, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-08-276 6.6. Autorisation de versement - ajustements salariaux à rembourser - équité salariale du 1er avril 2021

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'équité salariale, la Municipalité est dans l'obligation de procéder à la mise à jour de son programme d'équité salariale initiale au 1er avril 2016;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, un comité composé de 2 représentants cadres, 1 représentant col bleu ainsi que 2 représentantes des cols blancs a été créé afin de faire l'exercice d'évaluation et de pondération des postes en fonction au 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du comité ont été accompagnés tout au long de la démarche par des professionnels en équité salariale, tant du côté patronal qu'employé;

CONSIDÉRANT que tous les affichages des résultats de l'exercice requis par la Loi sur l'équité salariale ont été dûment effectués dans les délais prescrits et qu'aucune plainte ou contestation n'a été reçue;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** que le conseil municipal autorise le versement des ajustements salariaux résultant des travaux du comité d'équité salariale au 1er avril 2021, selon le tableau présenté aux membres du conseil lors du caucus de travail tenu le 4 août 2026;

Il est également **résolu** que le conseil municipal autorise le département des Finances à transférer du **Surplus non affecté** la somme de 220,000.00\$ afin de payer cette dépense. Les fonds seront imputés aux postes budgétaires

02.130.00.141- 02.220.00.141- 02.320.00.141- 02.610.00.141, 02.702.90.141

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. FINANCES

2026-08-277

7.1. Approbation des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et **résolu** :

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois de juillet 2026 comme suit :

Chèques totalisant 408,277.35\$

Prélèvements totalisant 49,730.27\$

Salaires totalisant 278,591.65 \$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 10,000\$ comme suit :

Facture n° 2349 d'un montant de 37 476,04 \$ (taxes applicables incluses), présentée par 2945380 Canada Inc. pour la collecte des déchets et du compost;

Facture n° 257488 d'un montant de 14 709,23 \$ (taxes applicables incluses), présentée par 9064-1622 Québec Inc. pour l'achat de matériaux granulaires et les mesures d'urgence pour le chemin Rivière-Rouge;

Facture n° 257479 d'un montant de 24 265,28 \$ (taxes applicables incluses), présentée par 9064-1622 Québec Inc. pour l'achat de matériaux granulaires;

Facture n° 257509 d'un montant de 10 233,25 \$ (taxes applicables incluses), présentée par 9064-1622 Québec Inc. pour l'achat de matériaux granulaires;

- Facture n° Rap4 15-26/062026 d'un montant de 22 337,72 \$, taxes comprises, présentée par Fosses Septiques Miron pour la vidange de fosses septiques ;

- Facture n° Rap5 25-06/10-0726 d'un montant de 19 703,54 \$, taxes comprises, présentée par Fosses Septiques Miron pour la vidange de fosses septiques

- Facture n° Rap6 13-24/072026 d'un montant de 21 896,15 \$, taxes comprises, présentée par Fosses Septiques Miron pour la vidange de fosses septiques

- Facture n° FA0059849 d'un montant de 20 532,82 \$, taxes comprises, présentée par Multi Routes Inc. pour l'application de produits anti-poussière.

- Facture numéro 1120 d'un montant de 20 695,50 \$, taxes applicables incluses, soumise par Versant Est pour le plan directeur touristique

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-08-278

7.2

Autorisation de signature - Contrats de location et de services pour copieurs - Bureau Tech 2000 inc

CONSIDÉRANT que le contrat de location du photocopieur actuel arrive à échéance;

CONSIDÉRANT que l'offre de location d'un nouveau photocopieur CANON DX C3039 en remplacement du photocopieur actuel pour une durée de 60 mois au coût de 159.50\$ avant taxes est avantageux pour la Municipalité;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et **résolu**:

- **Que le préambule** fait partie intégrante de la présente résolution.
- **D'attribuer** un contrat de 60 mois pour la location d'un photocopieur à BureauTech 2000 Inc.pour un montant mensuel de 159.50\$ plus les taxes applicables.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire suivant: **02.130.000.517**

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. **TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

2026-08-279

8.1 Autorisation de déposer une demande d'aide financière - Programme d'aide à la Voirie Locale (PAVL) - Volet Redressement et Sécurisation - Interventions sur Chemin Kilmar et Chemin Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (ci-après appelé « PAVL») vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière, soit :

- G26-GSLR-01 Demande PAVL GR-CH-029.14 Kilmar
- GR-CH-029.15 (section partielle) Kilmar
- G26-GSLR-02 Demande PAVL GR-CH-021.07 Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le Directeur Général de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge , représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que ce conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le Directeur général et le Directeur des Travaux Publics sont dûment autorisés à signer tout

document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-08-280

8.2. Autorisation de déposer une demande d'aide financière - Programme d'aide à la Voirie Locale (PAVL) - Volet Redressement et Sécurisation - Interventions non prévues ponceau et réfection chemin Avoca

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (ci-après appelé « PAVL») vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière, soit :

- G24-022 Remplacement GR-PC-0205 Avoca
- G25-030 Réfection chemin Avoca GR-CH-009.03

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le Directeur Général de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le Conseiller Daniel Gauthier et résolu que ce conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le Directeur général et le Directeur des Travaux Publics sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-08-281

8.3. Autorisation de signature - Entente relative à des travaux municipaux entre la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et Chemins de fer Québec-Gatineau

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux dans l'emprise de la voie ferrée de réfection des approches routières des passages à niveau de la rue Ménard et de la rue Paquette;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente afin de permettre la réalisation du projet

PAR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et **résolu**:

- **D'autoriser** la conclusion de l'Entente relative à la réalisation de travaux municipaux avec les Chemins de fer Québec-Gatineau
- **D'autoriser** par la présente Monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général et Greffier-trésorier, Monsieur François Rioux, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution, conditionnellement à la réception de l'ensemble des documents, garanties et conditions prévues à l'entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-08-282

8.4. Attribution d’un contrat de gré à gré par demande de prix – Achat de ponceaux – Albert Viau – rue de la Berge : 16,073.37\$ - inventaire : 24,042.32\$

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire l'acquisition de ponceaux dans le cadre de ses travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur, soit :

Fournisseur /	Rue de la Berge	
	poste 23.040.31.710	Inventaire de ponceaux
	Prix avant taxes /	poste 02.320.00.721
		Prix avant taxes /
Huot	20,801.66\$	pas soumis
Armtec	pas soumis	32,040.12\$
Albert Viau	16,073.37\$	24,042.32\$

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées et qu'un fournisseur a été retenu conformément aux critères établis;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** :

- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- D'attribuer un contrat à Albert Viau pour les ponceaux rue de la Berge, pour un montant de 16,073.37\$\$ et un montant

de 24,042.32\$ pour l'inventaire de ponceaux plus les taxes applicables conformément à la soumission déposée;

- D'autoriser le Directeur général et/ou le Directeur des Travaux Publics à signer tout document requis donnant effet à la présente résolution;
- D'autoriser le Directeur des finances et Dga a transféré de l'excédent non affecté le montant de 25 000.00\$

Les fonds nécessaires seront prélevés aux postes budgétaires 23.040.31.710 et 02.320.00.721

Adopté à l'unanimité des conseillers

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9.1. Mandat à des procureurs - Demande d'injonction devant la Cour supérieure visant le retrait d'une passerelle construite illégalement dans un milieu humide d'une valeur écologique exceptionnelle et la remise en état des lieux

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a constaté, lors d'une inspection réalisée le 26 août 2025 sur le lot 6 379 457, chemin Scotch, la présence d'une passerelle construite à l'intérieur d'un milieu humide;

CONSIDÉRANT que cette inspection a permis de confirmer que l'ouvrage avait été réalisé sans permis ni autorisation municipale;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés contreviennent à l'article 234 du Règlement de zonage RU-902-01-2015, lequel interdit notamment tout remblai, déblai, excavation du sol, déplacement d'humus, ainsi que toute construction, ouvrage ou travaux à l'intérieur d'un milieu humide et dans un périmètre de quinze (15) mètres de celui-ci;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont été informés à plusieurs reprises par la Municipalité que les travaux réalisés ne pouvaient bénéficier d'aucune exception réglementaire et qu'aucune régularisation n'était envisageable;

CONSIDÉRANT que les analyses cartographiques et environnementales au dossier démontrent que la construction est située à l'intérieur d'un milieu humide identifié comme présentant une valeur écologique exceptionnelle et très forte;

CONSIDÉRANT que la passerelle construite dans le milieu humide s'étend sur environ quatre-vingt-six (86) mètres et traverse notamment un secteur associé à la rivière du Calumet;

CONSIDÉRANT que malgré les avis d'infraction transmis, les délais accordés et les nombreuses opportunités de se conformer à la réglementation municipale, les propriétaires n'ont pas procédé volontairement au retrait de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT que le maintien de l'ouvrage à l'intérieur d'un milieu humide de valeur écologique exceptionnelle compromet les objectifs de protection environnementale poursuivis par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la protection des milieux humides constitue un objectif fondamental de la réglementation municipale et de la législation environnementale applicable;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public de faire cesser cette situation, de restaurer l'intégrité du milieu humide affecté et d'assurer le respect de la réglementation municipale;

Il n'y a aucun proposeur, la résolution n'est pas adoptée.

2026-08-283

9.2. **Dérogation mineure- 75, chemin Hudson- marge avant- lot 6 209 825 - Zone V-10**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-0025 déposée par le propriétaire le 22 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée implantée à une distance de 6,26 mètres de la ligne de lot avant, alors que la grille des spécifications de la zone V-10 prescrit une marge avant minimale de 8,0 mètres;

CONSIDÉRANT le document de présentation du Service de l'aménagement, du développement et de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Frédérick Vincent, daté du 24 avril 2026, dossier V 1656, minute 3377 ;

CONSIDÉRANT que la demande vise des dispositions du règlement de zonage en vigueur pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée a donc pour effet de permettre une réduction de la marge avant de 1,74 mètre ;

CONSIDÉRANT QU'une résidence existait auparavant sur le terrain à une distance de seulement 2,48 mètres de la ligne avant ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété cumule des contraintes physiques, environnementales et techniques qui rendent impossible une implantation entièrement conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que déposée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-08-284

9.3. **PIIA - Route panoramique 148 - 12, rue Bay View - Changement de revêtement extérieur - Lot 5 924 374 - Zone A-03**

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « demande de P.I.I.A. ») numéro 2026-0021, déposée par le requérant le 3 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 12, rue Bay View souhaite remplacer le revêtement extérieur de la résidence unifamiliale isolée par un revêtement de vinyle de couleur kaki ;

CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro RU-901-01-2016 et ses amendements (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet de rénovation d'un bâtiment principal à l'intérieur du secteur de la route panoramique 148 doit faire l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A. et être soumis au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») ainsi qu'au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères généraux du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées respectent les critères relatifs au traitement architectural du bâtiment, objectif 4 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le critère g, par l'utilisation du vinyle, un revêtement durable ;
- Le critère h, par l'harmonisation du vinyle avec la toiture existante ;
- Le critère i, par l'utilisation d'un seul revêtement extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 5 de la section 4 du chapitre 3 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

Le deuxième critère, par l'utilisation d'un seul revêtement extérieur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. telle que déposée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

11. **LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET COMMUNICATION**

12. RÈGLEMENTATION

2026-08-285 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-09-909 sur les usages conditionnels

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Natalia Czarnecka qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-09-909 sur les usages conditionnels.

Ce règlement vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire municipal qui ne sont pas permis de plein droit au règlement de zonage, en établissant les zones admissibles, les critères d'évaluation ainsi que les conditions d'autorisation.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

2026-08-286 12.2. Adoption du projet de règlement numéro 2025-09-909 sur les usages conditionnels

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite se doter d'un règlement sur les usages conditionnels afin de mieux encadrer l'implantation de certains usages sur son territoire;

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut autoriser certains usages selon des conditions et des critères d'évaluation;

ATTENDU que ce règlement permet notamment d'encadrer des usages tels que les unités d'habitation accessoires détachées, les usages touristiques ou autres usages compatibles selon le milieu;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 11 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et **résolu** que :

- Le Conseil municipal adopte le **projet de règlement numéro 2025-09-909 sur les usages conditionnels**;
- Une consultation publique soit tenue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Le projet de règlement soit rendu disponible au public et transmis aux instances compétentes conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-08-287 12.3. Adoption du second projet de règlement d'amendement 2026-03-902 modifiant le règlement de zonage RU-902-01-2015 et ses amendements

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement de zonage RU-902-01-2015, en vigueur depuis le 6 novembre 2015;

ATTENDU que, conformément à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou une partie de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire modifier le règlement de zonage afin d'encadrer l'ajout et l'implantation des unités d'habitation accessoires détachées (UHAD) sur son territoire;

ATTENDU que cette modification vise notamment à :

- Définir l'« unité d'habitation accessoire détachée »;
- Préciser les normes d'implantation et d'intégration architecturale applicables;
- Encadrer la relation entre les bâtiments accessoires et les usages principaux;
- Introduire les modalités d'autorisation par usage conditionnel dans les zones concernées.

ATTENDU que les ajustements réglementaires proposés respectent les objectifs et les orientations du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion annonçant la présentation du premier projet de règlement d'amendement numéro 2026-03-902 a été donné lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2026, en même temps que le dépôt dudit projet;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 2026-03-902 s'est tenue le 11 août 2026;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public pour consultation à l'Hôtel de Ville, conformément aux dispositions légales applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et **résolu** que :

- Le Conseil municipal adopte le **second projet de règlement numéro 2026-03-902 sur le zonage**;
- Le projet de règlement soit rendu disponible au public et transmis aux instances compétentes conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-08-288 **12.4. Adoption du règlement numéro 2026-06-401 concernant la gestion contractuelle**

ATTENDU que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé le « *Code municipal* ») ;

ATTENDU que le conseil croit opportun d'abroger et de remplacer le règlement portant le numéro 2025-02-401 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » ainsi que tous ses amendements et versions antérieures ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2026 en même temps que le dépôt du projet de règlement ;

ATTENDU qu'une copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public à des fins de consultation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER Daniel Gauthier ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT INTITULÉ *RÈGLEMENT sur la Gestion contractuelle* SOIT ADOPTÉ SOUS LE NUMÉRO 2026-06-401 ET ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13. CORRESPONDANCE

2026-08-289 13.1. Octroi d'une aide financière - Réseau dépannage alimentaire - 8000.00\$ et commandite de 500.00\$

CONSIDÉRANT que le Réseau de dépannage alimentaire répond à des besoins flagrants de plusieurs citoyens et citoyennes de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire appuyer le Réseau de dépannage alimentaire dans la poursuite de ses activités et en assurer la pérennité ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et **résolu** que le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 8000.00 \$ à titre d'aide financière au Réseau dépannage alimentaire afin de contribuer au maintien des activités de l'organisme et d'un montant de 500.00\$ de commandite pour du matériel promotionnel soulignant les 30 ans de l'organisme.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.701.91.999**

Adopté à la majorité des conseillers

14. VARIA

2026-08-290 15. Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Natalia Czarnecka et **résolu** que la présente séance soit levée à 19h35.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Je soussigné, Tom Arnold, Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par la Loi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Tom Arnold
Maire

François Rioux
Directeur général et Greffier-
trésorier